



COMMUNE DE COARAZE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES
DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

PLAN DE ZONAGE
(ZOOM SECTEUR VILLAGE)

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Déléguée
Françoise SOULIMAN

Echelle : 1/2000

PRESCRIPTION DU PPR : arrêté préfectoral du 21 août 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 mars 2005

ENQUETE PUBLIQUE DU 21 février AU 18 mars 2005

APPROBATION DU PPR : 13 SEP. 2006

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT



Légende

Disposition spécifique du règlement (cf pièce n°3)

- Zone rouge { R Aléa de chute de blocs et/ou de pierres uniquement
- R* Présence d'au moins un autre aléa (glissement de terrain, effondrement de cavités souterraine et/ou ravinement) que la chute de blocs et/ou de pierres.
- Zone bleue { Eb Aléas de chute de blocs et/ou de pierres
- G Aléas de glissement de terrain
- R Aléas de ravinement
- E Aléas d'affaissement et d'effondrement de cavités souterraines
- Zone blanche NE Zone non exposée (aléa nul à négligeable)

Echelle : 1 / 2000

